

L'événement

La loi de plus en plus dure avec les mineurs isolés

À son arrivée au pouvoir, Emmanuel Macron a instauré le fichage de ces jeunes exilés sans famille. On assiste, aujourd'hui, à un nouveau durcissement des dispositifs et des discours les concernant.

Année après année, décrets et lois concernant les mineurs non accompagnés (MNA) se multiplient, dans une logique visant à toujours plus de contrôles plutôt que de protection. Les gouvernements successifs n'ont de cesse d'augmenter les interventions du ministère de l'Intérieur dans la gestion de la situation de ces jeunes plutôt que de consolider leur accès aux dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dont ils dépendent, selon le droit français et international.

La dernière action en date du gouvernement s'avère être une instruction du ministère de l'Intérieur, adressée aux préfets le 21 septembre. Elle vise officiellement à anticiper le droit au séjour et au travail des MNA qui approchent de leur majorité, afin de limiter les ruptures de droits lorsqu'ils arrivent à l'âge adulte. Le texte insiste notamment sur le fait qu'il serait « dans l'intérêt du mineur d'anticiper les formalités qu'il devra effectuer à sa majorité pour clarifier le plus rapidement possible la question de son droit au séjour ». Cet examen consiste en une vérification, confiée « à un cadre du service de l'immigration », de l'état civil et de la nationalité de l'enfant. En réalité, le gouvernement met en place une véritable machine à préparer l'expulsion de ces jeunes à leur majorité et à sortir de l'ASE ceux dont ce fameux examen « conduit à envisager un refus de délivrance du titre de séjour à la majorité supposée ».

L'épisode terroriste de la rue Nicolas-Appert, le 25 septembre dernier, et le passage de son auteur par l'ASE viennent, en outre, alimenter les discours les plus hostiles à l'accueil de ces mineurs isolés étrangers. Le 29 septembre, le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, a d'ailleurs adressé un nouveau courrier aux préfets leur demandant de « reconduire systématiquement les étrangers » ayant commis des « infractions graves » ou « représentant une menace grave pour l'ordre public ». Dans le même temps, le polémiste xénophobe Éric Zemmour donnait son spectacle télévisuel haineux à l'égard des MNA.

On assiste bien là à un nouveau et inquiétant durcissement des dispositifs administratifs et des discours vis-à-vis de ces mineurs. C'est une nouvelle étape, après la mise en place en 2018 et 2019 de leur fichage généralisé. Le décret



Manifestation de mineurs isolés étrangers, devant le palais de justice de Toulouse, en septembre. A. Chochon/H. Lucas/AFP

d'application de cet aspect de la dernière réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile a été validé par le Conseil d'État en février dernier.

Paris et la Seine-Saint-Denis refusent de participer au système de fichage

Les préfets peuvent, désormais, croiser le fichier Visabio, contenant les données biométriques des demandeurs de visa, avec le nouveau fichier dénommé « Appui à l'évaluation de la minorité », que doivent dorénavant mettre en place les conseils départementaux. Il s'agit « de remettre en cause encore plus aisément la minorité des enfants » étrangers, dénoncent les associations, et de faciliter « leur éloignement

du territoire, sans égard pour le respect de leur vie privée et leur droit à une protection ». L'Isère, le Bas-Rhin, l'Essonne et l'Indre-et-Loire ont largement communiqué sur le fait qu'ils allaient utiliser ces fichiers. Mais d'autres départements, comme Paris et la Seine-Saint-Denis, refusent de participer à ce système de fichage. Pour le conseil départemental de Haute-Garonne, c'est « un outil qui détourne la politique de protection de l'enfance en danger vers une politique de maîtrise de l'immigration. Or, ce n'est ni sa vocation, ni son fondement ». Et d'ajouter : « L'ASE est un service social et éducatif de proximité pour protéger, accompagner et soutenir les jeunes et les familles et doit le rester. » ●

ÉMILIE URBACH

« Les enfants font les frais d'une instrumentalisation politique »

Un rapport publié la semaine dernière par un collectif d'associations pointe les manquements des autorités dans la protection des mineurs étrangers aux frontières. Entretien avec Agnès Lerolle.

Chargée de projet au sein de la Coordination d'actions aux frontières intérieures (Cafi), un collectif interassociatif fondé par la Cimade, le Secours catholique, Médecins du monde, Médecins sans frontières et Amnesty International, Agnès Lerolle détaille les maltraitances et le défaut de prise en charge des enfants aux frontières. Des manquements graves de l'État français, qui laisse ces enfants en proie aux réseaux criminels.

Quelles constatations avez-vous faites aux frontières italienne et espagnole ?

AGNÈS LEROLLE Depuis 2015, les contrôles aux frontières sont renforcés. Toutes les personnes d'apparence étrangère se font interpeller et sont amenées au poste de police si elles ne peuvent présenter de documents en règle. Parmi ces personnes se trouvent des mineurs isolés. Quand on leur laisse la possibilité de donner leur âge et que la police aux frontières les croit, les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont alertés et viennent chercher ces jeunes pour les mettre à l'abri. Mais le plus souvent, les jeunes n'ont pas



Agnès Lerolle
Avocate

la possibilité de se déclarer mineurs, faute d'interprète, notamment, et ils sont traités comme des adultes. Ils peuvent alors se retrouver enfermer pendant des heures dans des locaux insalubres... Pire, même si les jeunes affirment avoir moins de 18 ans, les agents de la PAF prennent parfois la liberté d'indiquer une autre date de naissance que la leur sur leur « refus d'entrée », et ils sont ainsi refoulés de l'autre côté de

la frontière italienne ou espagnole. C'est contraire à ce que prévoit la convention internationale des droits de l'enfant, mais ce sont des pratiques courantes. Malgré le

déni des préfectures concernant ce phénomène, nous avons rencontré beaucoup d'enfants qui avaient été traités de la sorte à Irun et à Vintimille. Certains, avec l'aide d'associations, ont pu saisir (depuis l'Italie) le tribunal de Nice, qui a rendu plusieurs arrêts en leur faveur, reconnaissant l'inscription d'une fausse date de naissance sur les documents remplis par la PAF. Reste que ce défaut de prise en charge et ces refoulements abusifs ont pour conséquence que ces enfants, déterminés à venir en France, vont prendre des routes plus dangereuses, au péril de leur vie.

Dans le nord de la France, les côtes en face de l'Angleterre sont aussi le théâtre de situations dramatiques...